

BILAN ANNUEL 2019-2020

DU

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2018-2021



Ce document a été réalisé par le ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-87682-3 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

Table des matières

Introduction	3
Bilan 2019-2020 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021	4
Adoption et diffusion du plan d'action.....	6
Mise en œuvre et suivi du plan d'action	7
Références.....	7
Pour nous joindre.....	7

Introduction

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004, prévoit que les ministères et les organismes publics employant au moins 50 personnes, ainsi que les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, adoptent annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Pour obtenir le portrait complet des engagements poursuivis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous vous invitons à consulter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 publié par le Ministère.

Le présent document rend compte de l'état de réalisation des actions prévues dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Ce document peut être produit en médias adaptés. Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec la [Direction des ressources humaines](#), au 418 691-2025.

Bilan 2019-2020

du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021

Le bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 fait état des actions réalisées en 2019-2020 en matière de sensibilisation et de promotion, de communication, d'accessibilité et d'aménagement pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées et réduire les obstacles à leur l'intégration. Ce document est présenté sous forme de texte et non de tableau afin qu'il soit accessible aux personnes handicapées.

Sensibilisation et promotion

Information et activités

Au cours de la dernière année, le Ministère a diffusé des actualités dans l'intranet pour promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées.

Dans ces actualités, les membres du personnel ont été invités à réfléchir aux gestes simples qu'ils pourraient poser pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Un jeu-questionnaire, diffusé par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), leur était aussi suggéré afin de les sensibiliser et d'affiner leur connaissance de la réalité de ces personnes. De plus, lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, des affiches faisant la promotion de l'événement ont été apposées dans les locaux du Ministère. Ces mesures visaient à agir contre les préjugés et à faire mieux comprendre la réalité des personnes handicapées.

Par ailleurs, une actualité a été publiée dans l'intranet du Ministère afin de promouvoir la capsule produite en 2018 par l'OPHQ et visant à expliquer concrètement les obligations de tout employé susceptible de déposer des documents sur l'intranet et sur le site Web du Ministère, en conformité avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Outils favorisant la participation sociale

Dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021, le Ministère s'est engagé à poursuivre ses efforts de promotion d'outils favorisant la participation sociale des personnes handicapées. À cette fin, dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2019, le Ministère a publié sur son site Web une actualité visant à souligner les progrès effectués dans le monde de la démocratie municipale. Notamment, sous l'effet du projet de loi n°49, lorsqu'une personne handicapée est dans l'impossibilité de se déplacer, pour des raisons de santé, celle-ci pourra dorénavant voter de son domicile.

Par ailleurs, le Ministère est également fier de poursuivre son soutien financier au programme « Destination pour tous » de Kéroul. Le Ministère s'est aussi impliqué dans les réflexions et les consultations des milieux municipal et associatif sur l'opportunité d'abaisser le seuil d'assujettissement des municipalités locales à l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, présentement fixé à 15 000 habitants.

Gestion des ressources humaines

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Afin de favoriser l'accès des personnes handicapées à un emploi dans la fonction publique, le Ministère a fait la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès des gestionnaires en publiant d'abord une actualité dans l'intranet. Puis le sous-ministre a envoyé une note à l'ensemble des gestionnaires dans laquelle il leur présentait le programme et les invitait à déposer un projet d'emploi.

Au cours de la dernière année, le Ministère n'a soumis aucun nouveau projet dans le cadre de ce programme pour la cohorte 2020-2021.

Sensibilisation à l'embauche d'une personne handicapée

En rappelant l'existence d'une banque de candidatures propre au PDEIPH, le Ministère a sensibilisé le personnel d'encadrement à la possibilité d'embaucher une personne handicapée lorsqu'il y a un poste à pourvoir. Toutefois, en 2019-2020, il n'a embauché aucune personne handicapée. Cette mesure sera néanmoins poursuivie de manière continue tout au long du présent plan d'action.

Gestion des ressources matérielles

Procédures et mesures d'urgence adaptées

Afin d'assurer une bonne compréhension des procédures d'évacuation adaptées aux personnes handicapées et des mesures adéquates à appliquer en situation d'urgence, le Ministère prévoit, lorsque cela est requis, une rencontre individuelle avec les personnes handicapées et leur accompagnateur ou accompagnatrice. Cette année, comme il n'y a pas eu de changement aux procédures ni d'embauche de personnes handicapées, aucune rencontre n'a eu lieu. Le document portant sur les procédures et mesures d'urgence se trouve dans l'intranet du Ministère.

Demandes d'aménagement d'un poste de travail

Le Ministère a pris l'engagement d'assurer un suivi adéquat des demandes d'adaptation d'un poste de travail d'une personne handicapée et de réaliser un aménagement optimal. Au besoin, le Ministère procède à l'achat ou à la location des outils et du matériel nécessaires à la personne pour qu'elle puisse accomplir son travail. Au cours de l'année 2019-2020, aucune demande d'aménagement de poste de travail n'a été reçue.

Approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 prévoit la promotion du guide d'accompagnement *L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées* produit par l'Office des personnes handicapées du Québec. Ce document informe le personnel et les gestionnaires quant à l'approvisionnement en biens et services accessibles. Ce guide est diffusé chaque année dans une actualité intranet, lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées au mois de juin.

Communications

Standards sur l'accessibilité du Web

Le Ministère continue de porter une attention particulière à la conformité aux standards sur l'accessibilité du Web des documents téléchargeables et des outils multimédias. Par ailleurs, il n'a reçu, de la part d'une personne handicapée, aucune demande de soutien en matière d'accessibilité du Web ni traité aucune demande de ce type.

Nombre de plaintes

Conformément à la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, le Ministère s'engage à rendre compte, chaque année, du nombre de plaintes reçues à ce sujet.

Au cours de l'année 2019-2020, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles concernant les services offerts par les municipalités aux personnes handicapées. Par ailleurs, le Ministère n'a reçu ni traité aucune plainte ni demande d'accommodement relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public. Dans le cas où une telle plainte serait formulée, celle-ci serait traitée selon les modalités prévues.

Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 est en vigueur depuis avril 2018. On peut le consulter sur le site Web du Ministère (<http://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/documents-administratifs>) et dans l'intranet ainsi qu'à partir d'un hyperlien présent sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec. Les bilans annuels du plan sont également déposés aux mêmes endroits.

De plus, les personnes ou les organismes qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur le plan d'action 2018-2021 peuvent s'adresser à :

M. Félix Caron, conseiller en développement organisationnel
Direction des ressources humaines
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
☎ : 418 691-2015, poste 83729
📠 : 418 646-0243

Mise en œuvre et suivi du plan d'action

Le groupe de travail s'est donné plusieurs moyens pour mettre en œuvre le plan d'action. Chaque unité administrative concernée par les mesures décrites dans le plan d'action doit les réaliser et veiller au suivi de celles-ci. Le coordonnateur a le mandat de s'assurer que les objectifs sont atteints, de produire un bilan des actions réalisées à la fin de l'année financière et de déterminer les actions à prioriser pour l'année suivante.

Références

- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1)
[\[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1\]](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1)
- Site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec
[\[http://www.ophq.gouv.qc.ca\]](http://www.ophq.gouv.qc.ca)
- Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
[\[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/PDEIPH_programme_integral.pdf\]](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/programmes_mesures/PDEIPH_programme_integral.pdf)

Pour nous joindre

M^{me} Kathleen Dumont, directrice
Direction des ressources humaines
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
☎ : 418 691-2015, poste 83508
📠 : 418 646-0243

www.mamh.gouv.qc.ca

**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 